



## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION ADOPTÉ EN VERTU DU *RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 220 (PPCMOI)* AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 4 849 542 DU CADASTRE DU QUÉBEC (410-420 DYER) PAR UN MAXIMUM DE QUINZE (15) LOGEMENTS**

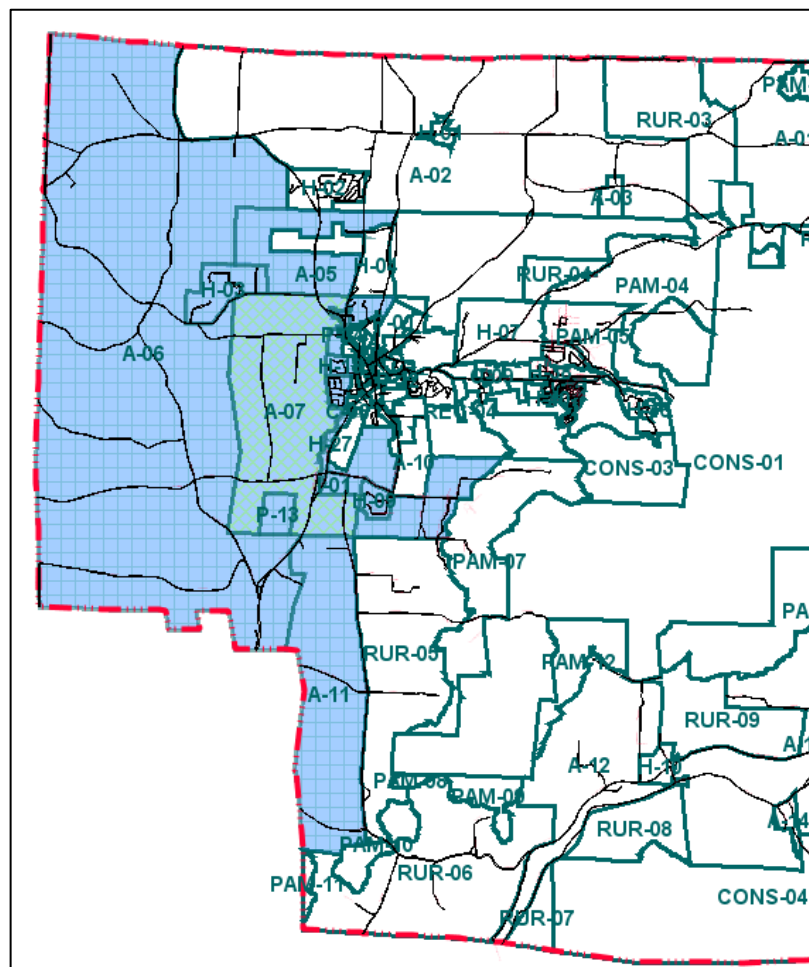
**AVIS** est par la présente donné aux personnes et organisations intéressées :

QU'à la suite d'une assemblée de consultation publique tenue le 2 mars 2015, le conseil municipal de la Ville de Sutton a adopté, lors d'une assemblée régulière tenue le 2 mars 2015, le second projet de résolution accordant la demande d'autorisation en vertu du règlement numéro 220 (PPCMOI), demande relative au lot 4 849 542 du Cadastre du Québec (410-420 Dyer);

QUE le second projet de résolution vise à autoriser l'occupation de l'immeuble sis au 410-420 chemin Dyer par un maximum de quinze (15) logements;

QUE le second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et contiguës décrites ci-après afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)*;

QU'une demande relative à ces dispositions peut provenir de la zone concernée **A-07** et des zones qui lui sont contiguës, soit les zones **A-05, A-06, A-09, A-11, C-06, H-03, H-05, H-09, H-11, H-17, H-18, H-19, H-27, I-01, P-13 et RUR-11**, tel qu'illustré sur le plan suivant:



**ZONE CONCERNÉE ET ZONES CONTIGUËS**

QUE ce second projet de résolution et l'illustration de ces zones peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville situé au 11, rue Principale Sud, Sutton, Québec, J0E 2K0, sur les heures normales de bureau, soit de 8h30 à 12h, et de 13h00 à 16h30.

QUE pour être valide, la demande doit :

- a) être reçue à l'Hôtel de Ville situé au 11, rue Principale Sud, Sutton, Québec, J0E 2K0, au plus tard le **19 mars 2015**;
- b) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et indiquer quelle est la zone visée par cette demande;
- c) être signée par au moins 12 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone d'où elle provient n'excède pas 21.

QUE pour les fins du présent Avis, est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévu à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.Q.R., chapitre E-2.2) et qui remplit les conditions suivantes le **2 mars 2015** :

- a) est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle;
- b) est une personne physique et domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;
- c) est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.Q.R., chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
- d) dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom;
- e) de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **2 mars 2015**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

QUE toute disposition dudit second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

**Donné à Sutton, ce 11<sup>e</sup> jour de mars de l'an 2015.**

M<sup>e</sup> Jean-François D'Amour, OMA  
Directeur général et Greffier